# Tirage au sort - Perrier x Pariscocktailweek.com

# 1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing et Distribution, S.A.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 479463044, ayant son siège social au 12 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 08 Janvier 00h01 au 12 Janvier 2017 10h00, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Perrier Cocktail Market x Paris cocktail week.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.pariscocktailweek.com

### 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

### 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Compte Facebook de la marque : https://www.facebook.com/Perrier.FRA/?fref=ts
- Articles de presse.

### 4. Dotations mises en jeu

33 lots de 2 entrées pour l'événement Perrier Cocktail Market organisé par la Paris Cocktail Week à la Cartonnerie 75011. Chaque entrée comprend 4 cocktails sans alcool + 4 tapas issus des bars et artisans présents lors de l'événement. Tout autres frais et dépenses non précisés dans les présentes et notamment les frais de transports du domicile du gagnant au lieu de l'évènement sont à la charge du gagnant.

Chaque dotation a une valeur indicative de 64€.

Cet événement aura lieu le 17 Janvier 2018 de 19h à 23h15.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.pariscocktailweek.com du 08/01 au 12/01 10h00 heure française
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse e-mail)
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraı̂ne automatiquement l'élimination du gagnant.

### 6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans un délai de 24h à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

### 7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un Email leur signifiant qu'ils ont gagné à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 24h à compter du tirage au sort.

A réception, ils auront alors un délai de 48h pour confirmer leur présence en répondant au mail en indiquant la personne qui les accompagnera. Un second mail leur sera alors envoyé leur confirmant leur inscription sur le listing.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de sa dotation et de leurs coordonnées au plus tard **48h après la prise de contact** par la Société Organisatrice (délai rappelé dans le email), le silence du gagnant désigné par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son gain. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

### 8. Droit à l'image des gagnants

L'évènement PERRIER® Cocktail Market est susceptible d'être filmé et/ou photographié. Lors de sa participation à l'évènement, chaque gagnant donnera, à titre gracieux, son autorisation de cession de droit à l'image au profit de la Société Organisatrice. Les conditions de cette cession seront explicitées dans le document de cession que le gagnant sera amené à signer.

#### 9. Acceptation du règlement et accès au règlement

### 9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### 9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur pariscocktailweek.com jusqu'au 14/01 à 23h59.

### 10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### 11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé Waters Marketing & Distribution, Bâtiment Le Crystalys, 6 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay.

## 12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### 13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : : Nestlé Waters Marketing & Distribution, Bâtiment Le Crystalys, 6 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay.

#### 14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.